



Procès verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2020

L'an 2020 et le 22 juillet, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 juillet..

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Pascal COIN, Maire d'Agnez-les-Duisans.

Il informe l'assemblée qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour, à savoir celle sur les décisions modificatives. L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Président procède à la lecture de la liste des excusés et de la liste des procurations.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que les guides du savoir-faire sont à disposition de chaque commune pour les distribuer. Il rappelle que l'ensemble des commerçants et artisans ont été contactés par mail à deux reprises, par courrier 1 fois et ceux inscrits dans une Union Commerciale ont été également contactés par téléphone .

Del n° 6 : Création des commissions thématiques

L 2121-22 CGCT : "Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres"

les commissions intercommunales sont créées par délibération du Conseil Communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté

I - RÔLE DES COMMISSIONS :

les commissions :

- * n'émettent qu'un avis ou formulent des propositions
- * examinent et préparent les questions soumises au Conseil Communautaire selon leurs domaines de compétence thématiques
- * travaillent à la mise en œuvre des compétences et projets communautaires
- * sont une instance de dialogue d'échange et force de proposition pour les domaines de leurs compétences

II - 12 COMMISSIONS THÉMATIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président, au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes propose la création de 12 commissions :

Commission Finances
Commission Développement économique
Commission Aménagement du territoire
Commission Patrimoine immobilier
Commission Enfance / Jeunesse
Commission Actions sociales
Commission Environnement

Commission PCAET
Commission Assainissement
Commission Politique sportive, événementiel culturel et sportif, lecture publique
Commission Politique culturelle et touristique
Commission Communication / Numérique

Monsieur le Président propose également que le conseil communautaire puisse décider de créer des commissions temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques

III– PROPOSITION DE COMPOSITION

Monsieur Le Président, après avoir pris l'avis du bureau lors de sa réunion du 20 juillet 2020, propose la composition suivante :

- le Président
- Les membres du Bureau
- 15 membres maximum

chaque commune et délégué communautaire peut donc participer à au moins une commission.

Monsieur le Président propose que siége au sein des commissions, les conseillers communautaires qui le souhaitent, sans pouvoir cependant être membre de plus de 2 commissions maximum afin de laisser à tous la possibilité de participer à au moins une commission

Chaque membre doit avoir un suppléant pris parmi les délégués communautaires ou un conseiller municipal de la commune du membre titulaire.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 : en cas d'empêchement , le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Les élus municipaux ainsi désignés peuvent assister aux séances de la commission sans participer aux votes

Compte-tenu qu'il reste des places disponibles au sein des commissions, il est proposé d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux et pour les délégués communautaires qui le souhaitent d'être membre de plus de deux commissions.

IV – RÔLE DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par le Président qui la préside de droit.

A la première réunion, il sera procédé à la désignation du Président de la Commission

Chaque commission se réunit lorsque le Président le juge utile. Toutefois, il doit la réunir à la demande de la majorité de ses membres

La convocation sera adressée 5 jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée sauf s'ils font la demande pour la recevoir par voie postale

la convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission

les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents

Par courriel en date du 17 juillet 2020, il a été demandé à chacun des délégués communautaires titulaires de bien vouloir faire connaître son choix de participation à l'une voir deux des commissions thématiques.

Monsieur le Président fait part des demandes reçues et proposent d'acter la composition des commissions

DÉLIBÉRER :

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires, suite à l'assemblée communautaire du 15 juillet 2020 et à l'élection des vice-présidents, :

1/ de créer les 12 commissions thématiques suivantes selon le règlement de fonctionnement ci-dessus détaillé:

Chacune d'entre elle sera menée par un vice-président, hormis celle relative au développement économique qui sera menée par le Président.

Commission Finances

Commission Développement économique

Commission Aménagement du territoire

Commission Patrimoine immobilier

Commission Enfance / Jeunesse

Commission Actions sociales

Commission Environnement

Commission PCAET

Commission Assainissement

Commission Politique sportive, événementiel culturel et sportif, lecture publique

Commission Politique culturelle et touristique

Commission Communication / Numérique

2/ Monsieur le Président propose de valider le règlement des commissions

3/ Monsieur le Président propose de valider la composition des commissions

Monsieur Plaquet souhaite savoir à quelle fréquence se réunissent les commissions. Monsieur Seroux lui confirme que suivant les commissions, elles se réunissent en moyenne 1 fois par trimestre.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le règlement et la composition des commissions. Le détail des compositions des commissions est joint en annexe.

Del 7 : Composition de la commission d'Appel d'Offres

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

Liste A			
Titulaires	Eric Poulain	Suppléants	Philippe Carton
	Damien Bricout		Jean Jacques Thellier
	Gerard Nicolle		Françoise Simon
	Ernest Auchart		Richard Skowron
	Michel Accart		Nicolas Capron

Monsieur Varoqui souhaite intégrer cette commission. Monsieur Jean-Jacques Thellier propose de se retirer.

Après avoir rappelé que cette commission est présidée de droit par Monsieur Seroux, Président de la Communauté de Communes, le conseil communautaire a procédé à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, selon les dispositions précitées.

La composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

Liste A			
Titulaires	Eric Poulain	Suppléants	Philippe Carton
	Damien Bricout		Jean-François Varoqui
	Gerard Nicolle		Françoise Simon
	Ernest Auchart		Richard Skowron
	Michel Accart		Nicolas Capron

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres.

Del 8 : Composition de la commission des marchés publics

Monsieur le Président propose de définir les membres qui constitueront la commission des marchés publics dans le cadre des marchés à procédure adaptée pour les marchés inférieurs aux seuils européens.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée de 5 membres titulaires, dont le Président, et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose les noms de candidats pour la composer :

Titulaires	Eric Poulain	Suppléants	Philippe Carton
	Damien Bricout		Jean François Varoqui
	Gerard Nicolle		Françoise Simon
	Ernest Auchart		Richard Skowron
	Michel Accart		Nicolas Capron

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la commission des marchés publics.

Del 9 : Règlement intérieur sur les procédures de marchés publics

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de règlement intérieur sur les procédures de marchés publics. En effet, celui-ci a pour objectif de formaliser les procédures à suivre et d'être un guide pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

Il s'applique à tous les marchés publics et a été écrit sur la base des deux textes principaux entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016:

- L'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015
- Le Décret n°2016.360 du 25 mars 2016

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de prendre connaissance des procédures à suivre en fonction des seuils des marchés publics (**annexe 1**) :

Concernant les marchés inférieurs à 25 000€ HT:

- **En dessous du seuil de 2 500€ HT**, le service demandeur pourra effectuer 1 à 3 devis.
Le service demandeur s'engage à choisir une offre pertinente avec son besoin, à veiller à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement le même opérateur économique.
Le devis sera signé par M le Président.

Le service demandeur s'assurera de l'exécution du marché et fera le lien avec le service comptabilité. Les pièces transmises au service comptabilité seront: le devis, la facture signée par le service demandeur avec la mention «service fait en date du...» et le RIB du prestataire.
- **De 2 500€ HT à 25 000€ HT**, le service demandeur soumettra 3 devis à M le Président qui décidera du choix du prestataire.
Une «décision du Président» qui vaut délibération sera établie et signée par M le Président.
Le service demandeur s'assurera de l'exécution du marché et fera le lien avec le service comptabilité. Il informera également le service marchés publics.
Un numéro sera attribué au marché qui sera le numéro de la «décision du Président».
Les pièces transmises au service comptabilité seront: le devis, la facture signée par le service demandeur avec la mention «service fait en date du...» et le RIB du prestataire.

Pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT, une **fiche de renseignements sera complétée par le service demandeur et validée par la direction générale** avant chaque lancement d'une procédure qu'elle soit adaptée ou formalisée.

Suite à la validation de la fiche de renseignements, le service Marchés publics attribuera un numéro de marché.

Concernant les marchés supérieurs à 25 000€ HT dit Marchés à procédure adaptée

- pour les marchés de services jusqu'à 220 999,99€ HT
- pour les marchés de travaux jusqu'à 5 547 999,99€ HT

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017, Monsieur le Président a délégué de signature en matière de marchés publics concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT.

Ainsi, les marchés à procédure adaptée en dessous de 200 000€ HT suivront la procédure suivante :

- Monsieur le Président décidera du lancement d'une procédure de marchés publics et signera la délibération en conséquence.
- Les pièces du marché seront rédigées par le service demandeur et le service des marchés publics.
- Le service des marchés publics effectuera l'avis d'appel public à la concurrence et se chargera du secrétariat de la Commission des marchés publics.
- Sur avis de la Commission des marchés publics, M le Président procédera au choix du prestataire.
- Le délai de suspension n'étant plus obligatoire pour les marchés à procédure adaptée, la Communauté de Communes respectera un délai de suspension de 5 jours francs suite aux rejets des candidatures et/ou des offres aux candidats non retenus
- Enfin, la notification auprès du candidat retenu interviendra suite à la signature des pièces du marché par M le Président et le marché sera rendu exécutoire.
- Les avenants seront signés par M le Président.

Pour les marchés à procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 200 000€ HT :

- L'Assemblée délibérante décidera du lancement d'une procédure et autorisera M le Président à signer la délibération en conséquence.
- Les pièces du marché seront rédigées par le service demandeur et le service des marchés publics.
- Le service des marchés publics effectuera l'avis d'appel public à la concurrence et se chargera du secrétariat de la Commission des marchés publics.
- Sur avis de la Commission des marchés publics, l'Assemblée délibérante procédera au choix du prestataire.
- Le délai de suspension n'étant plus obligatoire pour les marchés à procédure adaptée, la Communauté de Communes respectera un délai de suspension de 5 jours francs suite aux rejets des candidatures et/ou des offres aux candidats non retenus
- Enfin, la notification auprès du candidat retenu interviendra suite à la signature des pièces du marché par M le Président sur délégation de l'Assemblée délibérante et le marché sera rendu exécutoire.

Concernant les marchés à procédure formalisée :

- pour les marchés de services à partir de 221 000€ HT
- pour les marchés de travaux à partir de 5 548 000€ HT
- L'Assemblée délibérante décidera du lancement d'une procédure de marchés publics et autorisera M le Président à signer la délibération en conséquence.
- Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'Assemblée délibérante procédera au choix du prestataire.
- Un délai de suspension de 11 jours francs sera respecté pour les marchés publics à procédure formalisée entre la date d'envoi de la notification et la date de signature du marché (cf article 101 – décret N°2016-360 du 25 mars 2016) par M le Président sur délégation de l'Assemblée délibérante.
- Les pièces du marché seront alors transmises au contrôle de légalité.
- Suite à ce contrôle, la notification auprès du candidat retenu interviendra et le marché sera rendu exécutoire.
- Un avis d'attribution sera publié au BOAMP et au JOUE dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature du marché.

Concernant les avenants, les avenants feront tous l'objet d'une décision de l'Assemblée délibérante.

Concernant la dématérialisation des marchés publics, elle est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018 pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 000€ HT, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ;
- les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, notification, ...).

La dématérialisation des marchés publics s'effectuera via le profil acheteur de la Communauté de Communes sur le site de la Gazette Nord Pas-de-Calais.

En terme de communication, les marchés dont le montant est supérieur à 25000€ HT et les avenants doivent être publiés, via le profil acheteur de la Communauté de Communes sur le site la Gazette Nord Pas-de-Calais, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Ceux-ci apparaîtront également sur le site internet de la Communauté de Communes www.Campagnesar-tois.fr dans la rubrique « marchés publics ».

Les informations suivantes apparaîtront :

- Le numéro d'identification unique attribué au marché public
- L'identification de l'acheteur ;

- La nature et l'objet du marché public ;
- La procédure de passation utilisée ;
- Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du marché public ;
- La durée du marché public ;
- Le montant et les principales conditions financières du marché public ;
- L'identification du titulaire ;
- La date de signature du marché public par l'acheteur ;
- Les données relatives à chaque modification apportée au marché public (son objet, ses incidences sur la durée ou le montant du marché public, la date de signature par l'acheteur).

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le règlement intérieur sur les procédures de marché public.

Del 10 : Composition de la commission délégation de services publics

Vu les articles L.1411-5, L1411-6, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis en cas de délégation de service public.

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que l'article D.1411-5 du CGCT est rédigé comme suit : « L'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des liste ».

Avant de procéder à cette élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôt.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- ☞ de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis comme suit :
 - les listes pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'Assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Monsieur le Président propose les noms de candidats pour la composer :

Titulaires	Eric Poulain	Suppléants	Philippe Carton
	Damien Bricout		Jean Jacques Varoqui
	Gerard Nicolle		Françoise Simon
	Ernest Auchart		Richard Skowron

	Michel Accart		Nicolas Capron
--	---------------	--	----------------

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la commission délégation de services publics.

Del 11 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Monsieur le Président précise aux délégués communautaires que les établissements publics de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C, ont dû créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Monsieur le président rappelle que la commission devra comporter au moins autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Chaque commune y sera représentée par un membre dont elle transmettra le nom et les coordonnées à l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose donc d'installer cette commission et demande à chacune des communes de bien vouloir délibérer sur le nom de la personne qui représentera sa commune dans le cadre de la CLECT et ce au plus tard pour le 15 septembre 2020.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la CLECT.

Monsieur Normand demande à ce que l'attribution de compensation soit revue compte tenu de l'ancienneté de leur base.

Del 12 : Représentation des membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président fait état de la nécessité de délibérer sur les personnes qui seront proposées pour représenter la communauté dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette représentation doit être composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et les dix commissaires.

La liste de propositions établie par le conseil communautaire doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants

En effet, il faut proposer deux fois plus de personnes que celles qui seront finalement choisies par le représentant local des finances publiques

Monsieur le président propose les candidats suivants pour assurer le rôle de commissaire titulaire et suppléant

Membres titulaires	Membres suppléants
Yves Lieppe	Christian Delambre
Stéphane Gomes	Patrick Dekeyser
Romuald Delattre	Béatrice Dausse
Lionel Cayet	Jean-François Haultcoeur
Philippe Lefebvre	Maurice Soyez
Jean Louis Lebas	Michel Accart
Anne Marie Dupuis	Denise Tetelin

Pascal Coin	Monique Debeaumont
Ernest Auchart	Fabienne Kwiatkowki
Gérard Nicolle	Pierre Barois
Sebastien Bertout	Denis Caillierez
Philippe Carton	Hubert Dingreville
Eric Poulain	Jean Michel Delannoy
Philippe Vanderbeken	Catherine Libessart
Emmanuel Ioos	Murielle Rousselle
Dominique Coppin	Françoise Simon
Jean Pierre Marocchini	Guillaume Lefebvre
Jean Marie Dufay	Julien Bellengiez
Marie Bernard	Stéphane Locquet
Damien Bricout	Marie Ange Lefetz

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Del 13 : Représentant de la Communauté des Campagnes de l'Artois auprès de l'association Artois Emploi Entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu' il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Communauté des Campagnes de l'Artois auprès de l'association Artois Emploi Entreprises.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner :

- 1 délégué titulaire : Gerard Nicolle
- 1 délégué suppléant. :Murielle Roussel

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants de l'association Artois Emploi Entreprises.

Del 14 : Représentation au SMAV

Monsieur le Président fait état de la nécessité de délibérer sur les personnes qui représenteront la communauté au SMAV.

Cette représentation se fera à raison de 8 délégués.

Monsieur le Président propose les candidats suivants

- Philippe Carton
- Ernest Auchart
- Damien Bricout
- Michel Seroux
- Gérard Nicolle
- Jacques Nick
- Eric Poulain

- Christian Thilliez

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants au SMAV.

Del 15 : Représentation au SMIRTOM

Monsieur le Président fait état de la nécessité de délibérer sur les personnes qui représenteront la nouvelle communauté au SMIRTOM. Au sein du Smirtom, le choix qui a été prposé aux élus est de donner un nombre de voix différents par délégué (pour éviter le surnombre de délégués). La communauté de Communes bénéficie de 14 voix

Monsieur le Président propose la représentation suivante :

- Stéphane Gomes : 2 voix
- Arnaud Douchet : 2 voix
- Sébastien Henquenet : 1 voix
- Chantal Dufresne : 1 voix
- Damien Bricout : 4 voix
- Hubert Tassencourt : 1 voix
- Alexandre Decry : 1 voix
- Alain Desbureaux : 1 voix
- Frédéric Plaquet : 1 voix

Monsieur Jean-Louis Cauvet souhaite faire partie de cette commission. Monsieur le Président propose donc de l'ajouter. La représentation se fera donc de la façon suivante :

- **Stéphane Gomes : 2 voix**
- **Arnaud Douchet : 2 voix**
- **Sébastien Henquenet : 1 voix**
- **Chantal Dufresne : 1 voix**
- **Damien Bricout : 3 voix**
- **Hubert Tassencourt : 1 voix**
- **Alexandre Decry : 1 voix**
- **Alain Desbureaux : 1 voix**
- **Frédéric Plaquet : 1 voix**
- **Jean-Louis Cauvet : 1 voix**

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants au SMIRTOM.

Del 16 : Représentation au SCOTA

Monsieur le Président fait état de la nécessité de délibérer sur les personnes qui représenteront la communauté au SCOTA.

Cette représentation se fera à raison de 11 délégués.

Monsieur le président procède à l'appel à candidature. Sont candidats

- Michel Seroux
- Ernest Auchart
- Philippe Carton
- Eric Poulain

- Richard Skowron
- Sébastien Bertout
- Catherine Libessart
- Françoise Simon
- Damien Bricout
- Jean Michel Desailly
- Arnaud Douchet

Monsieur Guillemant souhaite intégrer la représentation au SCOTA. Monsieur Douchet propose de se retirer.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants au SCOTA.

Del 17 : Représentation à la FDE

Monsieur le Président fait état de la nécessité de délibérer sur les personnes qui représenteront la communauté à la FDE.

Il convient donc de désigner un représentant. Monsieur le Président fait donc appel à candidature.

Est candidat : Michel Seroux

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le représentant à la FDE

Del 18 : Désignation des représentants de la CCCA aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGEs et aux Conseils Syndicaux des structures porteuses des SAGEs

Monsieur le Président rappelle que les Campagnes de l'Artois sont couvertes à ce jour par 5 SAGE. Le portage de ces SAGE est soit assuré par un syndicat mixte, soit par une démarche contractuelle entre les EPCI.

Monsieur le Président précise qu'il convient que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soit représentée au sein de chaque instance (Comité syndical et/ou commission Locale de l'Eau (CLE)) de chaque structure.

Ces représentations se présentent ainsi :

- pour le bassin de la Lys : le SYMSAGEL dans lequel il est nécessaire de désigner au comité syndical

1 délégué titulaire : Damien Bricout

1 délégué suppléant : Pierre Guillemant

- pour le bassin de la Canche et de l'Authie : le SYMCEA dans lequel il est nécessaire de désigner au comité syndical 2 délégués titulaires : Damien Bricout et Richard Skowron

2 délégués suppléants : Arnaud Ricq et Alexandre Decry

à la CLE : de la Canche : Marc Degrendelle

de l'Authie (2 représentants) : Damien Bricout et Alexandre

Decry (ou 2 représentants à l'Amf en fonction des désignations établies par le SYMCEA)

- pour le bassin de la SCARPE AMONT : il est nécessaire de désigner à la CLE : 2 délégués : Damien Bricout et Philippe Carton

- pour le bassin de la Sensée : le SYMEA dans lequel il est nécessaire de désigner au comité syndical 1 délégué titulaire: Damien Bricout
1 délégué suppléant: Murielle Roussel
à la CLE : Ernest Auchart

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants aux CLE des SAGEs et aux Conseils Syndicaux des structures porteuses des SAGEs.

Del 19 : Représentation au Pôle Métropolitain

Monsieur le Président fait état de l'engagement et de l'adhésion de la Communauté des Campagnes de l'Artois à la démarche du Pôle Métropolitain.

Il faut donc définir les 3 représentants.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'avoir une représentation forte dans cette démarche qui permet d'être présent sur des axes stratégiques de développement du territoire.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Président propose les candidats suivants.

- Ernest Auchart
- Michel Seroux
- Gerard Nicolle

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants au Pôle Métropolitain.

Del 20 : Commission d'animation des offices de tourisme – désignation des représentants

Monsieur le Président indique que jusqu'en 2015, une convention tripartite annuelle liait le Département du Pas-de-Calais, l'UDOTSI62 (Union Départementale des Offices de Tourisme - Syndicats d'Initiative du Pas-de-Calais) et l'ADRT62 (Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais). Cette convention normalisait les relations entre les deux parties et coordonnait leurs actions pour un développement harmonieux du tourisme et de la politique touristique du Département du Pas-de-Calais.

A partir de 2015, une réflexion a été lancée sur l'absorption de l'UDOTSI62 par l'ADRT62, le plan d'actions de l'UDOTSI62 étant totalement animé par l'équipe de l'ADRT62: classement des offices de tourisme, formation, démarches qualité, animation du réseau, utilisation de la plate-forme DATATOURISME62....

Cette démarche matérialise l'ambition des administrateurs des deux associations d'envisager la constitution d'un seul organisme départemental par le biais d'une fusion-absorption pour remplir les missions d'intérêt général et de maintenir les services apportés sur le territoire.

Aujourd'hui le processus de fusion-absorption est clos et dans un courrier du 11 mai 2018, Jacques Gobert, alors Président de l'UDOTSI du Pas-de-Calais nous a demandé de procéder à la désignation de deux représentants : 1 élu et 1 technicien pour intégrer la commission d'animation des Offices de Tourisme de la nouvelle institution Pas-de-Calais Tourisme.

Après avis du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme le Conseil Communautaire propose les candidatures suivantes :

- Marie BERNARD, représentant élu
- Stéphanie DECOTTIGNIES, représentant technicien

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants à la commission d'animation des offices de tourisme.

Del 21 : Composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président indique à l'Assemblée Communautaire que suite aux élections communautaires du 15 juillet 2020, la composition du Conseil d'exploitation doit être renouvelée.

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme communautaire, l'Office de tourisme est géré en régie communautaire : service public à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du conseil communautaire. Le conseil d'exploitation compte deux collèges : élus et professionnels. La majorité des sièges est détenue par les représentants de la collectivité.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme se compose au maximum de 29 membres, répartis en 2 collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 membres maximum désignés par le conseil communautaire.
- Un collège de professionnel composé de 14 membres maximum parmi les activités du territoire : restaurateur, gestionnaire de terrain de camping ou d'hébergement, association à vocation culturelle et patrimoniale, gestionnaire d'un site ou d'une structure accueillant des touristes, institutionnel du tourisme.

M. le Président propose de garder les statuts de la gestion en régie autonome et invite l'assemblée à définir la composition du conseil d'exploitation.

Monsieur le Président propose que soit membre du collège des élus

Marie Bernard
Murielle Roussel
Barrois Pierre
Lefebvre Guillaume
Raymond Lavigne
Ernest Auchart
Michel Accart
Capron Nicolas
Bertout Sébastien
Jean Claude Level
Douchet Arnaud
Varoqui Jean François
Delattre Romuald
Thellier Jean Jacques
Christian Thilliez

Le collège des professionnels :

Un appel à candidature sera lancé auprès des acteurs touristiques du territoire afin de définir une liste. Les membres seront nommés parmi cette liste par le conseil communautaire. Ils seront choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

(En raison de la période estivale la désignation des membres du collège des professionnels sera délibérée à la rentrée)

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition du conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants la composition du conseil d'exploitation.

Del 22 : Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

La Fédération Départementale a créé une Commission Consultative Paritaire qui vise à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Il convient donc de désigner un représentant. Monsieur le Président fait donc appel à candidature.

Est candidat : Michel Seroux

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants à la commission Consultative Paritaire de la FDE.

Del 23 : SIDEN -SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement collectif » par un EPCI dont les communes adhérentes pour la compétence « Assainissement collectif » représentent une population cumulée inférieure à 5 000 habitants.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de votre établissement public au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Collectif**",

Vu la compétence "**Assainissement Collectif**" transférée du SIDEN-SIAN dans des communes de l'EPCI représentant une population totale cumulée inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, l'établissement public doit procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Collectif**" d'un ou des Grand(s) Électeur(s)

appelé(s) à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Bellengier comme Grand Electeur pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SIDEN SIAN pour la compétence Assainissement collectif.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le représentant au SIDEN SIAN à savoir Monsieur Julien BELLENGIER.

Del 24 : Désignation au CNAS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a adhéré au CNAS afin d'offrir aux salariés une action sociale de qualité.

Il convient donc de désigner pour représenter la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au sein du CNAS. :

- un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment
- un membre du personnel bénéficiaire du CNAS
- un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Ernest Auchart

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le représentant au CNAS à savoir Monsieur Ernest AUCHART.

Del 25 : Désignation du nombre de délégués pour la Comité Technique

Monsieur le Président rappelle qu'il existe au sein de la Communauté de Communes un Comité Technique Paritaire composé de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants ainsi que 5 représentants du personnel

Monsieur le Président propose les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel Seroux	Jean Michel Schulz
Maurice Soyez	Stéphane Gomes
Pierre Cuvillier	Jacques Thelliez
Guillaume Lefebvre	Eric Poulain
Marie Bernard	Catherine Libessart

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants au Comité Technique.

Del 26 : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 33544 habitants (population 2019), l'article R. 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé :

- les indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 eu égard à une population totale prise entre 20 000 à 49 999 habitants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant juin 2020
Président	67,50 %	2 625,35€
Vice-Président	24,73 %	961,85€

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Monsieur Normand souhaite savoir combien cela représente en net. Pascaline propose d'informer les élus ultérieurement. En effet, il nous manque des informations pour pouvoir les calculer.

Monsieur Cauvet rappelle qu'il y a 3 ans, vous n'aviez pas pris la totalité de l'indemnité. Il espérait qu'il en serait de même pour cette année.

Monsieur Seroux précise que le travail de Président est un travail de tous les jours. Il souligne qu'il ne prend que cette indemnité et aucune autre (ex. frais de transport). Il estime que pour le travail accompli, il le mérite.

Le conseil communautaire valide à la majorité (3 abstentions) les taux d'indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Del n° 27 : Convention d'aide économique DEBRET

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;
Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre des travaux de création d'un bâtiment industriel destiné à la fabrication d'escaliers;

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*, du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de *minimis* octroyées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, du règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de *minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles, du règlement (UE) N° 1408/2013 relatif aux aides de *minimis* pour le secteur agricole, du règlement (UE) N° 360/2012 relatif aux aides de *minimis* pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 Août 2015 et notamment son article 3 qui énonce que : « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (...),

Conformément aux articles L1511-3, R1511-4 et R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'inscription de cette aide au budget 2020 de la communauté de communes

Monsieur le Président propose que :

- compte tenu du projet d'investissement de la **SARL DEBRET ESCALIERS** comprenant la construction d'un bâtiment nécessaire au développement de l'activité économique de la **SARL DEBRET ESCALIERS** sur le territoire communautaire et plus précisément sur la ZAE Ecopolis Sud située sur la commune de Tincques
- compte tenu que ce projet prévoit la création de 50 emplois sur le site
- compte tenu du montant de l'investissement,

1/ La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutienne l'opération projetée et décide de la soutenir financièrement à hauteur de 40 000 €.

Il précise qu'une convention de partenariat sera signée entre les deux parties et jointe à la présente délibération.

2/ d'autoriser le Président à signer la convention « aide à l'immobilier d'entreprise – aide dites de *minimis*- convention Sas Debret Escaliers

Le conseil communautaire valide à la majorité (1 abstention) le soutien financier et la convention avec la SARL DEBRET.

Del n°28 : Exonération de la CFE pour les TPE/PME

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du **tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel** particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le montant de la CFE 2019 est de 9 829€ et concerne 21 établissements sur notre territoire.

Le dégrèvement des 2/3 serait de 6 553€ pris en charge pour moitié par l'État

La perte de recette fiscale par l'intercommunalité issue de l'instauration de ce dégrèvement serait donc de 3 276€.

Ce dégrèvement doit être adopté avant le 31/07/2020 pour être effectif sur la fiscalité 2020

Il propose d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'exonération de la CFE pour les TPE/PME.

Del 29 : Autorisation donnée au Président pour signer la convention de partenariat pour la mise en place du fonds COVID-19

Suite à la crise générée par l'épidémie du Covid-19, l'ensemble des communes et des délégués communautaires pendant la période de confinement avaient été sollicités pour donner leur avis sur la création et la mise en place d'un fonds d'urgence Covid-19 permettant :

- * le report des loyers pour les entreprises hébergées dans les bâtiments relais et dans les bureaux de la PMS à la Maison du Développement Economique à Tincques
- * la création du fonds d'urgence communautaire à hauteur de 100 000€ réabondable une fois soit 200 000€
- * de confier la gestion du dispositif à ITA 7 Vallées
- * de créer un comité d'agréments

La majorité des élus communautaires avaient donné un avis favorable permettant la création de ce fonds par une délibération n°24/04/2020 en date du 24/04/2020

La compétence développement économique et aide économique étant partagée avec la Région, celle-ci nous a proposé d'abonder en partenariat ce fonds d'urgence selon une répartition entre l'Epci et La région de 2€ par habitant chacun

Ce dispositif permet destiné aux TPE de moins de 10 salariés consiste en un prêt à taux 0 %

Ce dispositif est désormais intitulé Fonds COVID Relance Hauts de France

Afin de mettre en place ce dispositif, une convention de partenariat avec le Conseil Régional Hauts de France doit être signée.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer cette convention afin de renforcer le soutien aux TPE du territoire face à la crise sanitaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la convention permettant le soutien aux TPE du territoire face à la crise sanitaire.

Monsieur Normand souhaiterait connaître le nom des entreprises.

Monsieur Seroux précise que la gestion de cette aide a été faite par ITA. Ils ont géré le montage des dossiers et ce sont les entreprises qui en faisaient la demande.

Del 30 : Adhésion au Conseil de Développement

Monsieur le Président rappelle que la Communauté des Campagnes de l'Artois est adhérente au Conseil de Développement Pays d'Artois.

Il rappelle également que les Conseils de Développement sont des instances de démocratie participative. Ces assemblées sont constituées de membres bénévoles issus de la société civile. Elles engagent des travaux soit par auto saisine, soit par saisine de la collectivité territoriale.

Pour faire fonctionner cette instance bénévole, il convient de prendre en charge certains frais de gestion (tirages, intervenants, ...).

Pour assurer cette prise en charge, il est proposé à l'assemblée communautaire d'apporter une contribution à hauteur de 0.15 cts d'euros par habitants pour la Communauté des Campagnes de l'Artois soit un total de 5.203,05 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'adhésion au conseil de développement.

Del 31 : Avis sur le dossier Délices des 7 Vallées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu le courrier du Préfet du Pas de Calais en date du 2 Juillet 2020,

Vu les pièces du dossier relatives au projet d'extension de la société Délices des 7 Vallées,

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 2 Juillet 2020, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a demandé l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet d'extension de la société « Délices des 7 Vallées ».

Il est tout d'abord rappelé à l'assemblée communautaire que l'entreprise « Délices des 7 Vallées » est située sur la zone d'activité Ecopolis de Tincques. Le projet consiste à l'extension de l'entreprise actuelle. L'extension se traduira par un bâtiment de production d'une surface de 8 846m² et un bâtiment de stockage de 6 067m².

Monsieur le Président précise que le projet, porté par l'entreprise, s'inscrit parfaitement dans les documents de planification opposables à ce jour, à savoir le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois approuvé le 26 Juin 2019 et le Plan Local d'Urbanisme de Tincques. Ce dernier avait été modifié en 2018 afin de permettre la réalisation de ce projet.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient, depuis le départ, ce projet d'extension. En effet, elle a acquis les terrains nécessaires à cette extension de l'entreprise.

Depuis la maîtrise foncière, et afin de répondre aux exigences réglementaires, l'intercommunalité a porté un Dossier Loi sur l'Eau dont l'objectif est de traiter la question du ruissellement des eaux. Ce

dossier a été mutualisé afin d'intégrer le périmètre entier de la zone d'activités actuelle, l'extension de la zone au Sud du chemin des 28, ainsi que l'extension de l'entreprise « Délices des 7 Vallées ». Le dossier a dès lors traité de la question du ruissellement des eaux des bassins versants par la création de noues périphériques au site dans sa globalité. Ces noues, composées de cloisonnement bétons tous les mètres linéaires de dénivelé, sont doublés de puits d'infiltrations et de plantations afin de favoriser l'infiltration des eaux et de protéger ainsi, les entreprises en place, les entreprises futures et l'extension des entreprises présentes comme « Délices des 7 Vallées ». Le dossier Loi sur l'Eau a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréée nommé par l'Agence Régionale de Santé, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont et la Mairie de Tincques. Le dossier a ensuite été présenté en enquête publique puis au CODERST.

D'un point de vue environnemental, le projet présenté comporte une station interne de traitement des eaux usées existantes et que celle-ci sera étendue afin de répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise.

Des ouvrages sont également prévus afin de récupérer, stocker et infiltrer les eaux de voirie, de parking, des bâtiments...

Le projet n'est pas situé dans un projet de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni en Zone Humide, ni dans un périmètre de Zone Natura 2000. L'impact sur la faune et flore est donc limité.

L'étude d'impact réalisée, démontre également que l'impact auprès des riverains, situés au plus proche à 230m du site, est limité de part la situation géographique de l'entreprise. En effet, l'entreprise se situe à l'Ouest de la zone d'activités, en lisière avec la plaine agricole. Ainsi, de part sa distance physique avec les habitations, et la présence de constructions se situant dans cet intervalle (entreprise DHOT, CHRETIEN,...) les nuisances seront limitées.

D'ailleurs l'étude d'impact précise que les valeurs acoustiques prévues seront en dessous des normes réglementaires applicables à ce jour.

Monsieur le Président précise également que le projet permettra d'augmenter le nombre d'emplois passant de 238 personnes actuellement à 600 salariés à terme.

Le développement économique est un axe stratégique de la Communauté de Communes c'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sans réserve, ni recommandation au projet présenté par l'entreprise « Délices des 7 Vallées ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet présenté par l'entreprise « Délices des 7 Vallées »,

Monsieur Guillemant propose qu'au regard du développement de Délices des 7 Vallées et de DEBRET, il serait sans doute intéressant d'être co acteur dans l'emploi, la formation et autres. Ils sont susceptibles d'offrir de l'emploi.

Monsieur Seroux est tout à fait d'accord. Il rappelle que Délices des 7 Vallées a été repris par Melle Desserts.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le projet de Délices des 7 Vallées.

Del 32: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Del 33: Mise en place de la prime exceptionnelle Covid-19 relatif aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place la prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Marpa Le Clos des 2 Sources, établissement dépendant de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Il est proposé au conseil communautaire la convention suivante :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 dans l'établissement la Marpa Le Clos des 2 Sources a pour objectif de valoriser les personnels des établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux qui ont été **particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.**

Cette prime est réservée aux agents ayant exercé dans les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale (article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, I, 6°).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME

Conformément au décret, le montant de la prime exceptionnelle varie selon le département du lieu d'exercice.

Dans les départements où le virus a la plus circulé, c'est-à-dire les départements du premier groupe, la prime s'élèvera à 1.500 euros maximum.

Le département du Pas-de-Calais est classé dans le premier groupe.

Le montant de la prime exceptionnelle sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, comme suit :

- le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence,
- les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période de référence ne sont pas éligibles au versement de la prime.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle Covid-19 est mise en place au profit des personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020, qu'ils soient agents publics, apprentis ou contractuels, ayant exercé leurs fonctions de manière effective entre le 1^{er} mars et le 30 avril, pendant une durée, le cas échéant cumulée, d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet.

Emplois	Montants plafonds
Maîtresse de maison contractuel	1500 euros
Adjoint technique titulaire ou contractuel	1500 euros

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 juillet 2020.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur Cauvet souhaite savoir pourquoi la MARPA a fait appel au traiteur LETURGEZ pendant la phase du COVID et si cela a engendré un coût supplémentaire.

Pascaline précise que sur cette période les résidents devaient manger dans leur appartement. Le personnel a donc consacré son temps uniquement à la livraison des repas dans les appartements et au nettoyage des appartements qui n'était plus assuré par les auxiliaires de vie. Il n'y avait donc plus de temps pour la préparation des repas.

Monsieur Seroux précise qu'il y aura un léger surcoût. Cette information sera précisée lors du prochain conseil communautaire. Il souligne que le surcoût sera pris en charge par le Département et la Communauté.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la mise en place de la prime exceptionnelle Covid-19 relatif aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale

Del 34 : Convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

Le territoire est de plus en plus confronté à des situations de détresse sociale, face auxquelles les élus se sentent souvent démunis et ne disposent pas de relais nécessaires pour apporter les solutions adéquates en faveur de victimes d'actes de délinquance mais aussi pour prévenir des comportements à risques.

Monsieur le Président rappelle la création de deux emplois permanents à temps complet, l'un d'assistant socio-éducatif de seconde classe et l'autre de moniteur-éducateur et intervenant familial, relevant de la filière médico-sociale (secteur social).

L'intervenant social en gendarmerie assurera une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables, primo-délinquants et mis en cause au sein des Brigades d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Beaumetz les Loges sur le ressort de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois .

Le financement du poste se décomposerait de la manière suivante :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 14 400 €
- Département : 14 400 €
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : Le reste à charge

Une convention tripartite entre les différents partenaires définira les modalités de mise en place et de financement de ce poste pour une durée d'un an reconductible.

Il est proposé aux délégués communautaires de :

- De valider le projet de convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec L'État, le Département et la Gendarmerie Nationale.
- D'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de la présente décision.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le projet de convention pour l'intervenant social en gendarmerie.

Del 35 : Proposition de soutien financier aux associations sportives et culturelles 2020

Guillaume Lefebvre, Vice-Président, en charge de la Culture et de l'Événementiel rappelle le dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles. Il rappelle que l'échéance du dépôt de dossier avait été fixée au 10 janvier 2020.

Mr le Vice-Président présente, les 44 dossiers reçus et fait état des travaux réalisés par la commission « Culture Événementiels » le 28 avril 2020.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

Soutien aux « Associations Culturelles »		
Associations	Proposition Commission	Valorisation chapiteau(x)
La Cécilienne	400 €	X
La Fraternelle Réveil Savy-Berlette	400 €	X
Harmonie Municipale Aubigny en Artois	400 €	X
Atrébates Théâtre	2 500 €	X
Club Culturel Aubinois	Refus	X
Comité local des Anciens Combattants Bienvillers au Bois	Refus	X
Total	3 700 €	
6 dossiers (2 refus)		

Soutien aux « Manifestations Culturelles »		
Associations	Proposition Commission	Valorisation chapiteau(x)
Les Amis du Château Villers Châtel	Reporté en 2021	X
Les Z'Amizels	3 500 €	971 €
Foyer Rural Avesnois	1 600 €	X
Brouillon de Culture	2 000 €	X
Béthonsart Terre d'Histoire	400 €	X
Les Chroniqueurs	Reporté en 2021	X
La Dictée Habarcquoise	Reporté en 2021	X
Total	7 500 €	

7 dossiers (3 reportés)

Soutien aux « Manifestations Sportives »

Associations	Proposition Commission	Valorisation chapiteau(x)
Fun Rider VTT	Reporté en 2021	X
Rayon Amical Hauteville	600 €	X
On Danse	Reporté en 2021	X
SC Artésien	Reporté en 2021	X
L'Idéale	Refus	X
Total	600 €	

5 dossiers (3 reportés + 1 refus)

Soutien aux « Associations Sportives »

Associations	Proposition Commission	Valorisation chapiteau(x)
US Mondicourt	1 500 €	X
Les Ch'tis Pongistes	250 €	X
AS Berneville	1 500 €	X
AS Tincquzel	2 500 €	X
SC Aubigny Savy-Berlette Association	2 000 €	X
Archers Réunis Monchy/Bienvillers	4 200 €	X
SC Aubigny Judo	2 500 €	X
AS Simencourt	2 000 €	X
US Monchy au Bois	2 100 €	X
ES Duisans	500 €	X
SC Aubigny Basket Ball	1 600 €	X
Sud Artois Football	2 000 €	X
Ovale du Gy	3 000 €	X
SC Aubigny Baby-Gym	300 €	X
SC Aubigny Badminton	500 €	X
SC Aubigny Pétanque	200 €	X
SC Aubigny Tennis de Table	500 €	X
Ecole de Judo des 2 Sources	2 500 €	X
RC Avesnes	2 000 €	X
Archers les Jeunes Avesnes le Comte	300 €	X
ES Saulty	2 000 €	X
CS Habarcq	2 500 €	X
US Pas en Artois	2 500 €	X
Association Sports et bien-être	1 000 €	X

Les Ensablées en 4L	400 €	X
Cap to Africa	400 €	X
Total	40 750 €	
26 dossiers		

Il présente par ailleurs les éléments du projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Le conseil communautaire valide à la majorité (3 abstentions) la proposition de soutien aux associations culturelles et sportives ainsi que la convention.

Dél 36 : Budget 2020 : décisions modificatives (ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Vice-Président fait état de la nécessité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

sur le budget de l'assainissement non collectif de la façon suivante :

Dépense de Fonctionnement

article 6248 : divers : - 1 100€

article 658 : charges Diverses + 100€ (frais TIPI)

article 673 : annulation de titres + 1 000€

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives.

Le Conseil Communautaire lève la séance à 20h45.

**Monsieur Pascal COIN,
Maire d'Agnez-les-Duisans.**